Genève, le 17 décembre 2015

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

Signature d'un protocole d'accord avec les organisations représentatives du personnel

A l'issue de neuf séances de discussions menées au cours de l'automne, le Conseil d'Etat et l'ensemble des organisations représentatives du personnel sont parvenus à définir ensemble les termes d'un protocole d'accord, qui a été signé par les deux parties ce jeudi 17 décembre 2015.

Le protocole prévoit un délai jusqu'au 21 mars 2016 pour la poursuite des négociations visant à définir les moyens de préserver la situation financière du canton. Dans ce cadre, toutes les pistes seront examinées sans a priori en vue d'atteindre l'objectif d'économies à moyen terme défini par le Conseil d'Etat. Une grande consultation sera en outre mise en œuvre au sein des départements de l'Etat. Durant la période des négociations, les représentants du personnel s'engagent à suspendre tout mouvement de grève.

Le Conseil d'Etat salue la signature de cet accord, qui permet d'apaiser le climat des relations entre l'Etat en tant qu'employeur et ses collaborateurs-trices, et de restaurer les conditions nécessaires à un dialogue constructif.

Le débat relatif au budget 2016 débute ce jour devant le Grand Conseil, et son issue est très incertaine au vu des positions divergentes des partis politiques. Le Conseil d'Etat a rencontré l'ensemble de ces partis en vue de rechercher une solution susceptible de recueillir une majorité. Il s'engagera avec détermination pour que notre canton puisse disposer d'un budget l'an prochain. Il estime que son projet de budget est à la fois responsable et équilibré, et souligne que les divergences actuelles ne portent que sur une infime proportion de l'ensemble du budget.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat considère que l'accord signé avec ses partenaires sociaux constitue un signal positif. Il en appelle à la responsabilité pour surmonter les tensions à un moment où le contexte économique difficile nous engage à unir nos forces dans l'intérêt général et pour l'avenir de notre canton.

Pour toute information complémentaire : M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de Mme Florence Noël, cheffe du service communication et information, PRE, \$\mathbb{T}\$ 079 343 16 54.

Protocole d'accord entre le Conseil d'Etat et

les Organisations représentatives du personnel du 17 décembre 2015

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, d'une part,

le Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné,

le Syndicat des services publics (SSP – VPOD),

l'Union des cadres de l'administration cantonale,

le Groupement des cadres de l'administration

(ci-après les Organisations représentatives du personnel), d'autre part,

Vu selon le Conseil d'Etat

la détérioration de la situation économique générale de notre canton, de l'endettement important de l'Etat de Genève et de ses difficultés budgétaires;

la nécessité d'assainir les finances publiques;

les difficultés auxquelles sont confrontés les collaboratrices et les collaborateurs de l'Etat de Genève et des entités qui en dépendent, dans l'exercice de leurs fonctions.

Vu selon les Organisations représentatives du personnel

la nécessité de préserver et d'améliorer les prestations dues à la population et les conditions de travail du personnel;

les effets sur les conditions de travail et les prestations à la population générées par les mesures déjà prises par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil;

que cette situation sera aggravée par la RIEIII porteuse de pertes massives pour les finances publiques.

Soucieux d'assurer, dans ce contexte, le bon fonctionnement des services publics et désireux de garantir des relations apaisées avec les collaboratrices et les collaborateurs de l'Etat de Genève et des entités qui en dépendent, le Conseil d'Etat et les Organisations représentatives du personnel, conviennent :

1. De mener, d'ici au 21 mars 2016, des négociations sur les mesures susceptibles de tendre vers l'assainissement de la situation financière du canton.

to of pul

- 2. De prendre acte de l'objectif du Conseil d'Etat de diminuer les dépenses globales d'un montant de 110 millions pour le petit Etat et de 82 millions pour le grand Etat sur les trois prochains exercices.
- 3. De prendre acte de l'objectif des Organisations représentatives du personnel d'éviter la dégradation des prestations publiques et des conditions de travail.
- 4. De constater que le Conseil d'Etat a proposé, en septembre 2015, une série de quatre pistes indicatives, qui permettent d'atteindre cet objectif.
- 5. De constater que les Organisations représentatives du personnel sont globalement opposées aux quatre pistes proposées par le Conseil d'Etat, manifestant leur volonté que soient trouvées des pistes alternatives.
- 6. D'étudier les propositions des Organisations représentatives du personnel, tant sur le plan de l'augmentation des revenus que la réduction des dépenses et également sur celui du fonctionnement de l'Etat.
- 7. D'organiser dans ce cadre, une consultation transversale étendue aux sept départements de l'Etat de Genève et aux diverses politiques publiques à laquelle les Organisations représentatives du personnel et l'ensemble des collaborateurs-trices seront associés.
- 8. D'aborder les discussions sans a priori, en veillant à fournir les informations nécessaires à la bonne compréhension des enjeux.
- 9. De confirmer que les accords relatifs à la police (2010), au corps enseignant (2013), et à la CPEG (2010) ne sont pas remis en question dans leur teneur actuelle tant que les négociations mentionnées sous chiffre 1 sont en cours, étant précisé qu'ils peuvent en faire partie.
- **10.** De convenir que, durant les négociations citées sous point 1, les pistes évoquées par le Conseil d'Etat sous chiffre 4 ne sont pas mises en œuvre.
- 11. En contrepartie les organisations représentatives du personnel s'engagent à suspendre toute action de grève, générale ou sectorielle, dès la signature du présent accord et tant que les négociations mentionnées sous chiffre 1 sont en cours. Cette clause ne s'applique qu'aux points 1 à 12 du présent accord. Par ailleurs, il ne sera pris aucune mesure de sanction ou de rétorsion à l'égard des grévistes, étant précisé que le non-paiement des heures de grève ne constitue pas une sanction.
- 12. Le Conseil d'Etat informera l'ensemble des départements ainsi que le secteur subventionné de ce qui précède et des conséquences de cet accord.

J.-L. C AR to & Me

- 13. En contrepartie de la renonciation à l'annuité 2016 de la part des Organisations du personnel, le Conseil d'Etat prend acte de l'exigence de supprimer dans le projet de budget 2016 les mesures 69, 70, 71, 72, 75 et 76. Il cherche avec les groupes politiques composant le Grand Conseil une solution permettant d'aboutir à l'adoption d'un budget qui tienne compte de cette proposition.
- Sous réserve des compétences du Grand Conseil, en cas de résultats positifs 14. des comptes 2015 de l'Etat, l'annuité 2016 sera versée rétroactivement à l'ensemble du personnel soumis à la grille salariale de l'Etat de Genève. Le Conseil d'Etat entend néanmoins relever que cette probabilité est infime en l'état de ses connaissances à ce jour.
- Le Conseil d'Etat s'engagera à faire respecter le contenu du présent protocole 15. à l'égard de toute velléité de remise en cause, dans les limites des prérogatives qui sont les siennes.

Signé en cinq exemplaires à Genève, le 17 décembre 2015

Pour les Organisations représentatives du personnel

Marc Simeth

Cartel intersyndical

Didier Crettol

Groupement des cadres de l'administration

Jean-Louis Carlo

SSP-VPOD

Au nom du Conseil d'Etat

La chancelière :

Le président :

François Longchamp